

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2003

présenté par

M. Ott

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'arbres et d'arbustes »

les mots :

« , entendues comme toute unité linéaire de végétation ligneuse comportant une ou plusieurs essences, d'origine humaine ou non »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier la définition de la haie telle que proposée dans le texte afin de mieux cerner le champ d'application de cet article.

En particulier, de nombreuses haies peuvent être composées d'une seule ou plusieurs espèces et elles peuvent être d'origine humaine ou naturelle.